

Contacts

**Direction régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile de France**

► **Instruction de projets à destination
de salariés**

Agnès MENARD
Département Politiques de l'Emploi,
Service des mutations de l'emploi et des
compétences
01 70 96 13 85

► **Instruction de projets à destination
d'autres bénéficiaires**

Département Politiques de l'Emploi
01 70 96 13 29

Unités territoriales (UT) de la DIRECCTE

UT de Paris

Marie-Hélène RUAULT
01 70 96 18 30

UT de Seine-et-Marne

Isabelle VIOT-BICHON
01 64 41 28 44

UT des Yvelines

Marie ANTHELME
01 61 37 11 58

UT de l'Essonne

Guillaume COMPTOUR/Alban AUBRY
01 60 79 71 13/70 38

UT des Hauts de Seine

Nicolas REMEUR
01 47 86 42 41

UT de Seine Saint-Denis

Franck DEMAY
01 41 60 53 23

UT du Val-de-Marne

Lucie COCHETEUX
01.49.56.29 75

UT du Val d'Oise

Hakim KAMOUCHE
01 34 35 48 85

APPEL A PROJETS 2012

Axe d'intervention 4

Sous mesure 422

Mise en réseau et professionnalisation des
acteurs de l'insertion

Pour développer une offre d'insertion de qualité, il est nécessaire de coordonner et structurer le développement et l'animation de réseaux liés à la création d'activité, à l'innovation et à l'expérimentation dans ce domaine.

Les activités d'utilité sociale portées par le secteur associatif ou coopératif constituent un gisement d'emplois significatif, notamment pour des personnes exclues ou éloignées de l'emploi, qui souffrent en règle générale du manque de formation initiale ou d'un réseau social insuffisant à leur insertion socioprofessionnelle. Facteur d'animation de territoires, vecteur d'intégration sociale et d'insertion professionnelle, les activités d'utilité sociale doivent être confortées dans leur développement par un accompagnement approprié et professionnalisant.

Le secteur de l'insertion par l'activité est directement producteur de richesse tout en accompagnant vers l'emploi des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Les relations qu'il met en place avec des entreprises conventionnelles favorisent l'insertion durable des personnes en insertion. A ce titre, le positionnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur les clauses d'insertion dans le cadre de marchés publics ou privés est une modalité de relation avec les entreprises conventionnelles qu'il est important d'encourager dans le cadre du projet du Grand Paris¹.

D'une manière générale, l'économie sociale et solidaire, à laquelle se rattache l'insertion par l'activité économique, participe également à l'aménagement du territoire à travers l'implantation de nouveaux services pour les territoires qui en sont dépourvus (services de proximités, services à la personne, services dans le domaine de l'environnement, du développement des circuits courts et du commerce équitable). Le projet du Grand Paris s'inscrit dans cette démarche et va contribuer au développement de l'économie de proximité, au travers de la mise en valeur de l'attractivité des territoires de projet.

A - Priorités d'intervention

Le FSE soutient les actions visant plusieurs objectifs :

- Accompagner les structures d'utilité sociale dans leur développement à travers un appui conseil professionnalisant (DLA) ;
- Favoriser les démarches de rapprochement des SIAE avec le monde de l'entreprise ;
- Accompagner et professionnaliser les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

I - Accompagner les structures d'utilité sociale dans leur développement à travers un appui conseil professionnalisant (DLA)

Au niveau local, les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) visent à :

- Accompagner les stratégies de consolidation et de développement des activités d'utilité sociale, notamment en favorisant la création et la pérennisation d'emplois ;
- Consolider la situation économique et la structure financière des bénéficiaires, en contribuant à la mobilisation d'outils financiers et à la diversification de leurs ressources ;
- Aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et de renforcer leur fonction employeur, dans le respect du projet de la structure ;
- Faciliter l'ancrage des activités et structures accompagnées dans leur territoire et permettre leur inscription dans les dynamiques de développement locales et sectorielles ;
- Rechercher la complémentarité et l'articulation de ces interventions avec les autres ressources et compétences transversales et thématiques présentes sur le territoire.

¹ Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Voir par ailleurs la fiche explicative annexée au document Critères de sélection FSE 2012.

Ces actions mobilisent, à partir d'une démarche volontaire de la structure, un diagnostic et des actions d'ingénierie thématiques en lien avec un comité technique d'appui mobilisant les acteurs du territoire.

Définition des missions du DLA

La structure conventionnée pour remplir la fonction de DLA met en place, sur l'intégralité de son territoire d'intervention et au profit de toutes les structures faisant partie de sa cible d'activité, une offre d'appui.

1. Accueil, information et orientation

Le DLA a pour principe de base la libre adhésion des structures bénéficiaires à la démarche DLA.

Dans la phase d'accueil, le (la) chargé(e) de mission du DLA a principalement pour mission de présenter à la structure les missions du DLA, son mode d'action et le processus de collaboration avec la structure, de vérifier avec elle la pertinence de l'intervention du DLA, de l'informer et de la réorienter – le cas échéant ou en complément de son intervention – vers les autres ressources mobilisables du territoire (organismes ou programmes existants) pouvant contribuer à son développement.

2. Diagnostic partagé et plan d'accompagnement

La phase de diagnostic partagé, intervenant à l'issue de la phase d'accueil, est le fruit d'un travail conjoint entre le (la) chargé(e) de mission DLA et les représentants de la structure (salariés, dirigeants), au cours duquel il s'agit de repérer les problématiques et besoins de développement de la structure ainsi que les pistes sur lesquelles agir pour consolider ses activités, et d'identifier les besoins d'accompagnement à mettre en œuvre.

Le diagnostic partagé et les préconisations permettent d'élaborer un plan d'accompagnement qui comprend la prescription de différentes mesures d'accompagnement, en réponse aux problématiques et besoins diagnostiqués.

Ce plan, inscrit dans le temps et délimité dans la durée, explicite :

- Les actions à mettre en place par le DLA, les moyens à mobiliser et les objectifs à atteindre, à travers la prescription d'une ou plusieurs actions d'ingénierie, individuelles ou collectives, financées par le DLA sur des sujets et à des moments différents ;
- La combinaison d'autres actions, via la mobilisation d'autres acteurs sur le territoire, telles que l'intervention des acteurs financiers et des outils de financement, l'appui de fédérations et réseaux associatifs ou de l'IAE, ainsi que les actions à réaliser par la structure elle-même.

3. Mise en œuvre des actions d'accompagnement financées par le DLA

Conformément à ce qui a été défini dans le plan d'accompagnement, le (la) chargé(e) de mission DLA met en œuvre les actions d'accompagnement (ingénieries) individuelles et/ou collectives financées via le fonds d'ingénieries du DLA.

Ces prestations d'ingénierie donnent lieu à facturation et sont financées, en totalité ou pour partie, via le fonds d'ingénieries du DLA, doté par les unités territoriales de la DIRECCTE, la CDC, le FSE et les autres financeurs. Le plan de financement de la prestation d'ingénierie peut en effet inclure une participation financière de la structure accompagnée voire celle d'un financeur hors fonds d'ingénieries du DLA.

4. Suivi des structures accompagnées

La phase de suivi du plan d'accompagnement des structures comprend :

- Le suivi des actions d'ingénierie, qui intervient à l'issue de la réalisation d'une ingénierie individuelle ou collective ;

- Le suivi post-accompagnement², qui vise à mesurer l'impact des actions réalisées sur les perspectives de consolidation et de développement des activités et des emplois.

5. Animation territoriale

Le DLA a vocation à mobiliser un réseau de partenaires pour contribuer à l'accompagnement des structures. Non seulement son intervention s'inscrit dans une logique de complémentarité et de subsidiarité des autres ressources et dispositifs existants sur le territoire, mais le fonctionnement du DLA repose fondamentalement sur sa capacité à animer les partenariats locaux au bénéfice des structures qu'il accompagne.

6. Appui à la structuration financière des structures accompagnées

A partir de l'analyse économique et financière incluse dans la conduite du diagnostic partagé, le (la) chargé(e) de mission DLA peut identifier des problématiques et des besoins d'accompagnement sur la structuration du bilan financier, sur la gestion financière et comptable de la structure. Il pourra mobiliser les expertises de son comité d'appui (selon la composition : expert-comptable, acteur bancaire ou financier, etc.).

En outre, le DLA peut intervenir en prolongement et continuité de l'intervention d'un organisme financier (intervention en fonds propres, garantie ou prêt bancaire, etc.), afin de consolider et compléter l'accompagnement financier par un accompagnement technique de la structure.

II – Favoriser les démarches de rapprochement des SIAE avec le monde de l'entreprise

Il s'agit de développer :

- Des actions de sensibilisation, de mobilisation ou de professionnalisation en direction des structures de l'IAE en vue de leur permettre d'améliorer sensiblement leurs relations avec les entreprises conventionnelles de leur secteur professionnel (en termes de parcours professionnels des publics en insertion ou de co-traitance / sous-traitance avec des entreprises conventionnelles) ;
- Des actions d'ingénierie (y compris ingénierie de formation) ou d'accompagnement permettant aux SIAE de pouvoir se positionner sur de nouveaux secteurs professionnels (ex: éco activités) ou des marchés à clause d'insertion.

Ces actions mises en œuvre par les têtes de réseaux départementales ou régionales franciliennes de l'insertion par l'activité économique doivent s'appuyer sur un système de gouvernance partenarial, générateur d'une plus-value au niveau territorial.

III - Accompagner et professionnaliser les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Cet accompagnement a pour principal objectif la consolidation économique par le développement d'actions d'ingénierie (y compris ingénierie de formation) et d'accompagnement permettant aux structures de l'ESS de :

- S'organiser et/ou de mutualiser des fonctions support ou stratégiques en vue d'améliorer leur modèle économique ;
- Changer d'échelle dans leur développement territorial ;
- Accéder à l'innovation sociale ou technologique ;
- Intégrer les mutations économiques et/ou environnementales desquelles elles peuvent être actrices.

Ces actions sont mises en œuvre par les têtes de réseaux départementales ou régionales de l'économie sociale et solidaire (exemples : services de proximité, services à la personne, commerce équitable ou biologique...). Elles devront s'appuyer sur un système de gouvernance partenarial de générateur d'une plus-value de l'action développée au niveau territorial.

² Inscrit dans les objectifs quantitatifs du DLA

B - Participation du FSE

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement (liste indicative) :

- Les 8 dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ;
- Les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique signataires de l'accord-cadre régional du 8 novembre 2011 et/ou représentées dans le cadre des CDIAE départementaux ;
- La CRESS d'Ile-de-France et la CPCA RIF à travers leur(s) adhérent(s) dûment mandaté(s) et ayant adopté une gouvernance partenariale dans le cadre de l'action présentée.

Montant FSE demandé

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Durée du projet

Les opérations relevant du présent appel à projets ne peuvent être sélectionnées et programmées pour une période excédant douze mois.

Pour simplifier la gestion des opérations, il est recommandé de privilégier les opérations se déroulant sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2012). Cependant, dans certains cas particuliers, des demandes peuvent être déposées pour une période de 12 mois se déroulant sur deux années civiles (exemple : l'action débute le 1^{er} mai de l'année N et s'achève le 30 avril de l'année N+1).

Priorités transversales

Les projets présentés doivent traduire un souci de cohérence avec les principaux textes fixant les orientations des politiques de l'emploi :

- Le contrat de projets Etat région pour la période 2007-2013,
- Le plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

De plus, les projets seront analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales du programme opérationnel :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Ces indicateurs sont mentionnés aux pages 89 à 92 du programme opérationnel FSE 2007-2013 accessible sur le lien suivant :

http://www.europeidf.fr/fileadmin/documents_fse/instructions/PO_FSE_2007-2013_version_du_30_juin_2010_.pdf

Calendrier

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europe.idf.fr dès la publication du présent appel à projets, selon les modalités précisées dans l'application OGMIOS.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 mars 2012, délai de rigueur. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, pour la tranche d'exécution concernée.